



LES CONDITIONS DE RENTREE D'UN JEUNE PROFESSEUR

1. AFFECTATION

- STAGIAIRES

Les conditions d'affectation des stagiaires ont empiré cette année. Le Ministère, voulant communiquer rapidement leur affectation aux stagiaires, a confondu vitesse et précipitation. Alors qu'il y avait plus de stagiaires à affecter que les années précédentes en raison de l'augmentation du nombre de postes aux concours et de la mise en place des concours réservés, le Ministère a refusé, comme ces dernières années, de réunir un groupe de travail pour contrôler et améliorer les décisions de l'administration. Cela a généré des inégalités de traitement et de profondes rancœurs chez nos collègues. Des situations de rapprochement de conjoint avec enfant n'ont pu être résolues, des affectations simultanées n'ont pu être traitées ou l'ont été avec retard, créant ainsi des difficultés pour l'affectation des stagiaires dans les académies. Au niveau académique, seuls quelques recteurs ont réuni les organisations syndicales représentatives pour examiner les affectations.

- CONTRACTUELS ADMISSIBLES

Les conditions d'affectation sur les académies de Paris, Créteil et Versailles ont été particulièrement chaotiques. Certains admissibles, compte tenu de la configuration des académies, ont été affectés dans des zones géographiques très éloignées de l'université dans laquelle ils suivent leur cursus ou dans des établissements qui concentrent la difficulté scolaire et sociale. Cela ne constitue pas les meilleures conditions d'entrée dans le métier.

- NÉO-TITULAIRES

La gestion à l'heure près des dotations dans les établissements conduit à multiplier le nombre de postes à cheval sur plusieurs établissements. Plus de 10 % des enseignants devront effectuer leur service sur plusieurs établissements. Nombre d'entre eux sont des néo-titulaires. Ces situations qui génèrent de nombreux déplacements et des difficultés d'intégration dans les équipes pédagogiques et éducatives sont d'autant plus difficiles à gérer pour ces collègues et ne facilitent pas leur entrée dans le métier. La faiblesse du remboursement des frais de déplacement grève d'autant les faibles rémunérations de ces nouveaux collègues.

2. RÉMUNÉRATION

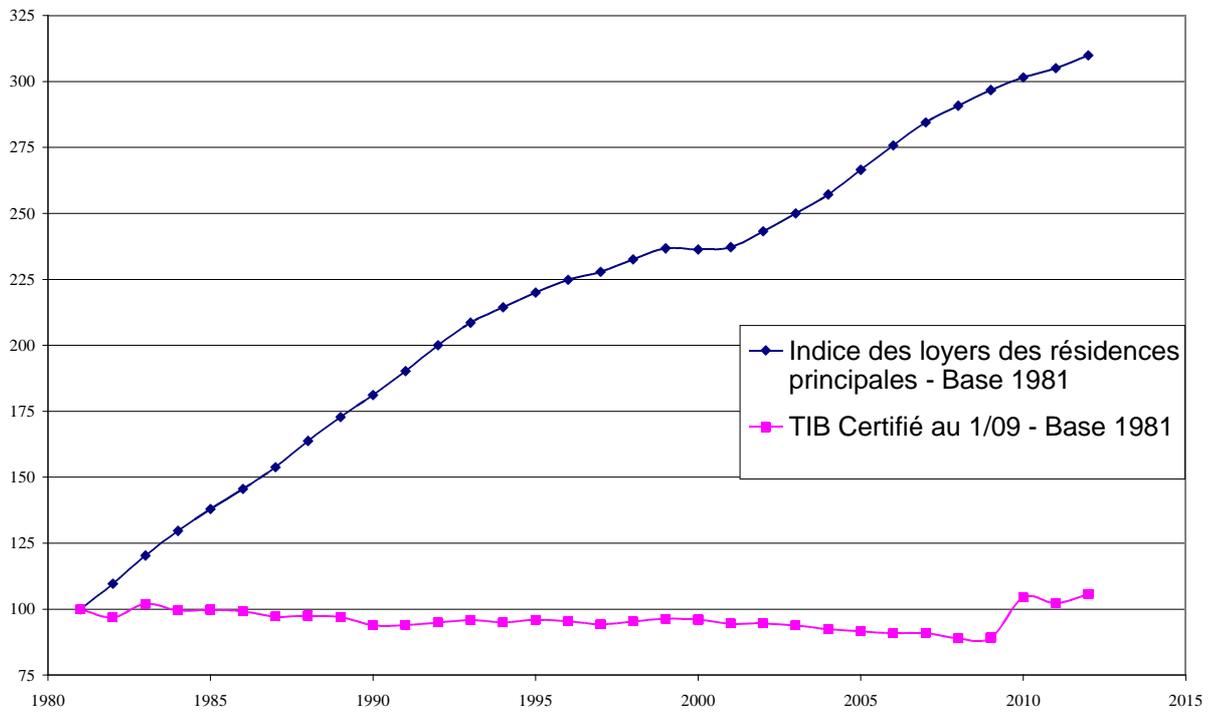
L'absence de revalorisation de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique conduit à une lente érosion du traitement de tous les fonctionnaires et en particulier des débuts de carrière. Le léger rebond acquis en 2010 correspond à la réforme CHATEL qui consistait à faire débiter les stagiaires au 3ème échelon (soit 1 590 € nets pour un certifié). Il sera annulé à la rentrée 2014 par la réforme PEILLON (les certifiés stagiaires toucheront alors un salaire net de 1 300 €). La France va ainsi aggraver son retard par rapport au reste de l'OCDE pour la rémunération des enseignants débutants (rappel du rapport de l'OCDE 2013 : en 2010, le salaire annuel des enseignants en début de carrière est en France de 27 184 € contre 29 801 € pour la moyenne de l'OCDE et de 31 351 € pour la Finlande).

La prime d'entrée dans le métier, versée aux néo-titulaires et non revalorisée depuis sa création en 2008, ne répond pas aux besoins de ces personnels.

- LOGEMENT

Les difficultés pour les jeunes professeurs, CPE ou CO-Psy à se loger à proximité de leur lieu de travail sont de plus en plus criantes, en particulier en région parisienne. Comme le montre le graphique ci-dessous, l'écart entre l'indice des loyers et la rémunération en début de carrière n'a cessé d'augmenter depuis 1981.





Lecture : l'indice des prix des loyers a été multiplié par 3 entre 1981 et 2012 alors que le traitement indiciaire brut, en euros constants, d'un certifié en début de carrière est resté identique. Le léger rebond acquis en 2010 puis en 2012 correspond à la réforme CHATEL qui consistait à faire débiter les stagiaires au 3ème échelon. Il sera annulé à la rentrée 2014 par la réforme PEILLON
 Source : INSEE pour l'indice des loyers – SNES pour le traitement indiciaire brut (TIB) d'un certifié en début de carrière